



Adresse :
33, rue de Curzay
17230 Longèves

Téléphone :
05 46 37 02 31

Adresse mail :
longeves2@wanadoo.fr

Site Internet :
longeves-17.fr

Longèves, le lundi 4 septembre 2023

Objet : à propos du service minimum d'accueil

Madame, Monsieur, chers parents,

Conformément à la loi du 20 août 2008 concernant le service minimum d'accueil les jours de grève, nous vous informons que si vous ne pouvez pas garder votre enfant à la maison, il est accueilli à l'école et pris en charge par le personnel communal **pour la journée entière, obligatoirement**, avec le repas à la cantine bien entendu (s'il y mange habituellement). A 16h00, le service de garderie fonctionnera aussi tout à fait normalement.

Afin de faciliter de notre côté l'organisation de ces journées, nous vous serions reconnaissants, avant chaque journée de grève, de nous transmettre un coupon-réponse comme celui proposé ci-dessous (téléchargeable sur www.longeves-17.fr), si vous pensez mettre votre enfant à l'école.

Merci de ne répondre que dans le cas où votre enfant viendrait à l'école.

Ce coupon-réponse sera à remettre à la personne de la garderie, avant la classe, ou pendant la garderie, ou encore dans la boîte à lettres de la mairie. Vous pouvez aussi envoyer un mail à l'adresse de la mairie : longeves2@wanadoo.fr.

Bien cordialement,

*L'adjoint en charges des affaires scolaires,
Jean-Gaël Codognet*

----- ✂ ----- à remettre -----

Je vous informe que mon enfant, élève de

sera à l'école la journée du..... , accueilli selon les dispositions du service minimum d'accueil les jours de grève.

J'ai pris connaissance de sa présence obligatoirement pour la journée entière.

Signature du(des) responsable(s) de l'enfant :